

CONDITIONS GENERALES DE **VENTE**

ARTICLE 1 : CHAMP D'APPLICATION

Les présentes conditions générales de vente (ci-après « CGV ») s'appliquent à toutes les ventes conclues par la société DAUSSAN, société par actions simplifiée au capital de 1.600.000 euros, immatriculée au RCS de METZ sous le n° 352.038.988 et ayant son siège social 29 A route de Rombas à WOIPPY (57100) (ci-après « DAUSSAN ») au profit de clients professionnels toute (ci-après le « Client »)

La passation de commande auprès de DAUSSAN vaut acceptation sans restriction ni réserve des CGV, qui prévalent sur tout autre document du Client, et notamment sur toutes conditions générales d'achat, sauf acceptation expresse et écrite de DAUSSAN.

DAUSSAN se réserve le droit de déroger à certaines clauses des présentes CGV en fonction des négociations menées par le Client par l'établissement de tout document écrit convenu entre DAUSSAN et le Client.

Les CGV pouvant faire l'objet de modifications ultérieures, la version applicable à l'achat du Client est celle en vigueur au jour de la passation de commande

Le fait que DAUSSAN ne se prévale pas à un moment donné de l'une quelconque des présentes conditions ne peut être interprété comme valant renonciation à se prévaloir ultérieurement de l'une quelconque desdites conditions. La nullité d'une clause contractuelle n'entraîne pas la nullité des CGV.

ARTICLE 2 : PRODUITS

2.1. Produits finis

DAUSSAN étudie, conçoit, fabrique et propose à la vente des produits dans le domaine des hautes températures pour l'industrie pétrochimique, l'industrie métallurgique et dans le secteur du BTP, ou autres industries. (ci-après, les « Produits »).

Les caractéristiques principales des Produits, et notamment les spécifications et utilisations, sont disponibles auprès de DAUSSAN : <https://daussan.com/groupe>

Le Client est tenu d'en prendre connaissance avant toute passation de commande.

Le choix et l'achat d'un Produit est de la seule responsabilité du Client qui doit vérifier si les Produits sont compatibles

avec l'utilisation ou l'application auxquelles il entend les destiner.

2.2. Produits spécifiques

Outre les produits définis ci-dessus, DAUSSAN propose aux Clients de la métallurgie un service de fabrication sur spécification.

En ce qui concerne ces produits spécifiques, il est de la responsabilité pleine et entière du Client d'assortir sa commande d'un cahier des charges techniques qui fixe les différentes spécifications et toute autre indication indispensable à la fabrication du produit spécifique commandé par le Client.

Ces produits pourront être soumis à des phases d'échantillonnage et d'essais pour validation par le Client, à ses frais.

Toute responsabilité liée aux erreurs ou imprécisions des spécifications techniques imposées par le Client, au stade la conception ou de la fabrication des produits spécifique, incombe au Client.

Le Client est également responsable de la conformité et assume les coûts liés aux moyens de fabrication (par exemple outillage ou moule) qu'il fournit à DAUSSAN pour la fabrication des Produits Spécifiques. A défaut de demande de restitution écrite de ces moyens de fabrication parvenue dans un délai de trois ans suivant l'arrêt de production, ces derniers seront mis au rebut.

2.3. Produits

Les produits définis aux articles 2.1. et 2.2. ci-dessus sont ensemble dénommés ci-après « les Produits ». Ils sont vendus par DAUSSAN conformément à la législation et aux normes applicables en France et dans l'Union Européenne.

ARTICLE 3 : COMMANDES

Toute commande de Produit(s) auprès de DAUSSAN doit faire l'objet d'une acceptation expresse et écrite de la commande du Client par DAUSSAN. [\[ADV@daussan.com\]](mailto:ADV@daussan.com)

Dans le cas de commandes faisant l'objet d'une offre préalable transmise par DAUSSAN au client, cette offre restera valable 15 jours à compter de sa date d'établissement. Passé ce délai, la commande sera considérée comme nulle.

Il appartiendra au Client de vérifier l'exactitude de l'offre et de signaler immédiatement toute erreur.

Les commandes doivent être confirmées par écrit, au moyen d'un bon de commande dûment signé par le Client.

Sauf accord contraire entre DAUSSAN et le Client, toute commande doit être assortie de plans et d'un cahier des charges techniques comportant les spécifications nécessaires à la vente ou à la production des Produits.

L'offre dûment signée par le Client et acceptée par DAUSSAN constitue avec les CGV le cadre contractuel de la relation commerciale avec le Client.

Toute demande d'annulation ou de modification de la commande devra être notifiée par écrit à DAUSSAN et faire l'objet d'une acceptation expresse préalable et écrite de DAUSSAN, que cette dernière se réserve le droit de refuser.

Dans tous les cas, en cas d'annulation ou de modification, le Client devra supporter tous les coûts et frais engagés par DAUSSAN du fait de la modification ou de l'annulation de la commande, sans préjudice du droit dont DAUSSAN dispose de solliciter des dommages et intérêts complémentaires pour réparer l'entier préjudice subi.

DAUSSAN se réserve le droit de refuser ou d'annuler toute commande :

(i). En cas de raréfaction ou pénurie de matières utilisées pour la fabrication des Produits ;

(ii). Dans le cas où les quantités commandées sont anormalement élevées par rapport aux quantités habituellement commandées ;

(iii). D'un Client avec lequel il existerait un litige relatif à une commande antérieure ;

(iv). En cas de manquement du Client à l'une quelconque de ses obligations.

En cas de modification de la situation du Client et notamment d'ouverture d'une procédure collective, de retrait de la couverture d'assurance-crédit ou de dégradation du crédit client, DAUSSAN se réserve le droit de subordonner la prise en compte d'une commande et/ou l'exécution d'une commande déjà enregistrée à la constitution d'une garantie ou à un paiement d'avance.

ARTICLE 4 : PRIX

Les Produits sont facturés selon les tarifs négociés en amont avec le Client et mentionnés soit dans l'offre préalable, soit dans la commande.

Les prix des Produits tiennent compte de l'Incoterm convenu entre les parties et de la pratique usuelle dans les domaines de la métallurgie et du BTP ; ils peuvent être calculés au poids, à l'unité d'une pièce, à la palette, au camion complet, ... Ils sont libellés en euros et hors tous droits, taxes, impôts et redevances dus en application de toutes réglementations fiscales ou autres qui demeurent à la charge du Client.

Compte tenu de la spécificité des Produits, DAUSSAN pourra livrer et facturer une quantité ou un poids de Produits supérieur ou inférieur de 10 % en tonnage ou un écart allant d'un à trois Produits en cas de très faible série, par

rapport à la commande, conformément aux usages dans le secteur.

DAUSSAN se réserve la possibilité de réviser ses tarifs à tout moment (sous réserve d'un délai de prévenance de 10 jours avant application de la révision) en cas de modification par le Client de son cahier des charges et/ou pour tenir compte des fluctuations des prix (de matières premières notamment) et des coûts supportés par DAUSSAN ou pour quelque raison que ce soit.

ARTICLE 5 : CONDITIONS DE PAIEMENT

Sauf mention contraire, les factures de DAUSSAN sont payables dans un délai de 30 jours fin de mois.

Pour tout nouveau Client et pour tout Client faisant l'objet d'une procédure collective, les Produits sont payables lors de la passation de commande.

Les factures sont payables en euros par virement bancaire aux coordonnées bancaires transmises par DAUSSAN. Le lieu de paiement convenu est exclusivement, quel que soit le mode de règlement, le siège social de DAUSSAN.

Il ne sera procédé à aucun escompte en cas de paiement anticipé.

Le paiement s'entend de l'encaissement effectif des sommes dues à DAUSSAN.

Tout retard de paiement entraînera l'exigibilité de plein droit d'une pénalité calculée sur la base du taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de 10 points de pourcentage.

Les intérêts commenceront à courir à compter du jour suivant la date de paiement figurant sur la facture et continueront à courir jusqu'au jour du parfait paiement de la totalité des sommes dues à DAUSSAN.

En cas de retard de paiement, le Client est redevable de plein droit d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement fixée à 40 euros. Si les frais de recouvrement engagés sont supérieurs, DAUSSAN se réserve la possibilité d'exiger une indemnisation complémentaire.

À défaut de paiement, même partiel, d'une seule des échéances convenues pour l'une quelconque des commandes, DAUSSAN se réserve la possibilité de suspendre l'exécution de la commande en cours et des éventuelles autres commandes en cours et/ou de demander l'exigibilité immédiate de la totalité des sommes dues par le Client à quelque titre que ce soit.

Le défaut de paiement pourra également entraîner la résolution de plein droit de la commande, si bon semble à DAUSSAN, quinze (15) jours après une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet.

ARTICLE 6 : RESERVE DE PROPRIETE

Les Produits demeurent la propriété de DAUSSAN jusqu'à l'encaissement intégral et effectif par celle-ci des sommes dues en principal, intérêts, frais, taxes et accessoires au titre des Produits. La réserve de propriété de DAUSSAN s'étend également aux Produits livrés et payés par le Client, tant que DAUSSAN a une créance toujours due et exigible en relation avec d'autres Produits vendus par elle au Client.

En cas de revendication, les Produits en possession du Client, non encore utilisés, seront présumés être ceux non encore payés ; ils seront repris à due concurrence du montant des factures impayées.

Jusqu'au complet paiement, le Client s'interdit de conférer un nantissement ou un gage sur les Produits vendus sous réserve de propriété, ou de les utiliser à titre de garantie. Le Client s'oblige à informer tout tiers, notamment en cas de saisie, du fait que les Produits sous clause de réserve de propriété appartiennent à DAUSSAN, et à informer cette dernière immédiatement de toute saisie ou opération similaire.

ARTICLE 7 : LIVRAISONS

7.1. Transport

Sauf conditions particulières mettant le transport des Produits à la charge de DAUSSAN, les ventes sont réalisées sous Incoterm FCA Usine Woippy (Incoterms 2020).

Tous les risques afférents aux Produits vendus sont à la charge du Client selon l'Incoterm convenu entre DAUSSAN et le Client.

Le Client doit utiliser les Produits exclusivement aux fins explicitement prévues et acceptées et doit se conformer strictement aux instructions d'utilisation, de chargement et de stockage propres aux Produits. En conséquence, le Client assume tous les risques et responsabilités liés à la réception, à la manutention, à l'entreposage, à l'élimination, à l'utilisation et à la mauvaise utilisation des Produits. Le Client s'engage en particulier à manipuler, transporter, utiliser, retirer et éliminer les Produits conformément à toutes les lois applicables en matière d'environnement, de matières dangereuses, de santé et de sécurité en vigueur dans le pays de destination des Produits au moment de la commande

Si le transport est assuré par DAUSSAN, la livraison des Produits sera effectuée dans les lieux désignés par le Client et le transporteur sera choisi librement par DAUSSAN.

Sans préjudice des dispositions à prendre vis-à-vis du transporteur, les

réclamations du Client portant sur les Produits manquants ou endommagés et plus généralement sur la non-conformité qualitative ou quantitative des produits livrés aux produits commandés ou au bon de livraison, doivent être formulées dans un délai de 48h suivant la date livraison, par écrit sur le bon de livraison (sur lequel devront également figurer le tampon commercial de la société du Client, la signature du réceptionnaire ainsi que son nom et qualité au sein de l'entreprise, la date de réception et l'heure de livraison).

Il est de la seule responsabilité du Client qui réceptionne les Produits de vérifier si le contrat de transport a été correctement exécuté et, dans la négative, de prendre toutes les mesures appropriées pour conserver un recours contre le transporteur.

Pour ce faire, le Client confirmera au transporteur, au plus tard dans les trois (3) jours, non compris les jours fériés, qui suivent la réception des articles transportés, la protestation motivée par lettre recommandée exigée à peine de forclusion par l'article L.133-3 du Code de commerce.

En toute hypothèse, les coûts afférents au transport des Produits retournés resteront à la charge du Client.

Les Produits retournés voyageront aux risques et périls de ce dernier.

7.2. Délais de livraison

Sauf stipulation contraire, les délais de livraison sont donnés à titre indicatif et leur non-respect ne saurait en aucun cas donner lieu à une annulation de commande ou au versement de dommages et intérêts

DAUSSAN est autorisée à procéder à des expéditions partielles.

Si le Client demande le report de la date de la livraison, tous les frais en découlant (nouvelle livraison, stockage, etc.) pourront lui être facturés en supplément.

Les retards de livraison devront être notifiés à DAUSSAN dans les 15 jours suivants la date de livraison annoncée. Aucune réclamation ne sera prise en compte après ce délai.

Même en cas d'acceptation écrite de délais fermes, DAUSSAN est déchargée de plein droit de tout engagement relatif aux délais dans les cas suivants :

- (i). Inexactitude ou défaut de renseignements fournis par le Client ou délai différé à la demande du Client qui n'aurait pas été notifié à DAUSSAN dans les 15 jours comme indiqué ci-dessus ;
- (ii). Retards liés aux formalités douanières au tout autre événement mentionné à l'Article 10.

.../...

7.3. Exportations des Produits

Dans le cas où le Client revendrait les Produits en dehors de ce territoire, le Client sera seul responsable du respect de l'ensemble des dispositions légales et réglementaires applicables localement. Il revient également au Client l'entière responsabilité de se renseigner auprès des autorités locales et d'assumer la charge des déclarations correspondantes auprès des autorités et organismes compétents du pays concerné.

La responsabilité de DAUSSAN ne saurait être engagée en cas de non-respect de la législation du pays où les Produits seront acheminés par le Client. Si des droits de douane ou autres taxes locales ou droits d'importation ou taxes d'état sont susceptibles d'être exigibles, ils seront à la charge et relèvent de la seule responsabilité du Client.

Le Client s'engage à indemniser DAUSSAN et à la dégager de toute responsabilité eu égard à des pertes, dommages, dépenses, actions, honoraires d'avocat, dettes, pénalités, amendes, obligations et réclamations résultant du non-respect des présentes dispositions et/ou de toute violation des lois ou réglementations applicables dans le pays de destination des Produits exportés par le Client

ARTICLE 8 : RESPONSABILITE - GARANTIE

Les Produits vendus par DAUSSAN sont conformes aux réglementations en usage dans les domaines de l'industrie pétrochimique, l'industrie métallurgique et dans le secteur du BTP, ou autres industries. Ils sont garantis contre tout vice de fonctionnement provenant d'un défaut de fabrication dans les limites définies au présent article.

Tout éventuel défaut sera porté à la connaissance de DAUSSAN par le Client, sous forme de notification écrite adressée par lettre recommandée avec accusé de réception et copie par courrier électronique.

S'agissant d'un vice caché au sens des articles 1641 et suivants du Code civil, le Client devra en informer DAUSSAN dans les 48h suivant la découverte du vice caché. Le vice de fonctionnement doit apparaître dans une période d'un an à compter de la livraison.

Le Client devra prouver l'existence des défauts non apparents au moment de la livraison.

DAUSSAN se réserve le droit de procéder à toute vérification sur place.

La mise en œuvre de la garantie de conformité et des vices cachés est subordonnée au fait que ces défauts et vices cachés doivent être contradictoirement constatés et

reconnus comme étant effectivement imputables à DAUSSAN.

À défaut du respect de ces conditions, les Produits seront réputés conformes et la responsabilité de DAUSSAN ne pourra être mise en cause, le Client étant tenu pour responsable de tout préjudice subi par DAUSSAN du fait du non-respect de cette procédure.

L'introduction d'une réclamation, quelle qu'en soit la cause, et même si elle est faite dans le délai prescrit ne peut permettre au Client de retarder le paiement d'une somme arrivée à échéance normale.

Aucun retour de Produit n'est accepté s'il n'a pas fait l'objet d'un accord exprès et préalable de DAUSSAN.

En cas de retour, les Produits devront être en parfait état de conservation, devront être restitués dans leur emballage ou conditionnement d'origine et ne devront pas avoir été utilisés.

Les Produits devront être retournés dans un délai de trois (3) jours à compter de la réception de l'accord de DAUSSAN. Les frais de retour sont à la charge du Client.

La garantie de DAUSSAN est strictement limitée au remboursement ou au remplacement des Produits qu'elle aura jugé défectueux et, le cas échéant, aux frais de main-d'œuvre nécessités par la remise en état pour autant que les Produits soient réparables ou encore fabriqués.

La garantie ne couvre pas :

- (i). Le vice apparent ou qu'un professionnel aurait dû découvrir au moment de la livraison ;
 - (ii). Les erreurs ou lacunes des spécifications du cahier des charges transmis par le Client ;
 - (iii). Le cas où les Produits vendus seraient déchargés ou entreposés dans des conditions anormales ou incompatibles avec leur nature ;
 - (iv). L'utilisation inadaptée ou non-conforme des Produits, manipulation incorrecte, par le Client ou un tiers, défauts et/ou détériorations causées par un défaut de compatibilité avec des produits non fournis par DAUSSAN ;
 - (v). L'inobservation par le Client des consignes d'utilisation et d'entretien, de mise en service ;
 - (vi). Le remplacement ou la réparation résultant de l'usure normale, de détérioration, d'accidents, de négligence, défaut de surveillance ou d'entretien ;
 - (vii). Les incidents tenant à des cas fortuits, à la force majeure, ou à une cause naturelle telle que les intempéries.
- La garantie cesse de plein droit si le Client a effectué ou fait effectuer par un tiers des modifications des Produits de sa propre initiative et sans l'accord exprès de DAUSSAN.

Par ailleurs, la responsabilité de DAUSSAN ne pourra être engagée dans le cas d'une inexécution ou d'une mauvaise exécution de la commande imputable au Client ou à un tiers.

La garantie ne s'applique qu'aux Produits fournis par DAUSSAN, et en aucun cas à tous autres équipements ou produits externes, y compris ceux qui seraient installés dans un ensemble comprenant les Produits.

En tout état de cause, dans les limites prévues par la loi, la responsabilité de DAUSSAN sera limitée au prix payé pour les Produits objets de la commande litigieuse, à l'exclusion de toute autre indemnisation de quelque nature qu'elle soit et notamment à l'exclusion de toute indemnisation de tout préjudice immatériel ou indirect qui serait la conséquence directe ou indirecte du défaut de Produits.

De convention expresse, toute action en responsabilité ou en garantie à l'encontre de DAUSSAN devra être mise en œuvre dans le délai d'un an suivant la date de livraison des Produits litigieux.

ARTICLE 9 : FORCE MAJEURE

DAUSSAN se réserve la faculté de suspendre ou d'annuler des commandes en cours en cas d'évènement de force majeure ou de cas fortuit susceptible d'empêcher l'exécution normale de la commande.

En cas de survenance d'un tel évènement, DAUSSAN informera le Client par tout moyen à sa convenance dans les soixante-douze (72) heures ouvrées.

DAUSSAN ne pourra être tenue responsable à l'égard du Client en cas d'inexécution de ses obligations résultant d'un évènement de force majeure au sens de l'article 1218 du Code civil.

Sont considérés comme cas de force majeure ou cas fortuit, outre ceux habituellement reconnus par la jurisprudence des tribunaux français et sans que cette liste soit limitative : les grèves, les catastrophes naturelles, les guerres, les incendies, les pénuries, les épidémies et pandémies ainsi que toutes les mesures gouvernementales y afférentes (mesure de confinement des populations par exemple), les lois ou règlements mis en place ultérieurement, l'interruption des télécommunications, l'interruption de l'approvisionnement en énergie, l'interruption des communications ou des transports de tout type, le blocage des routes maritimes, ou toute autre circonstance échappant au contrôle raisonnable de DAUSSAN.

.../...

Au cas où le cas de force majeure se poursuivrait au-delà d'un délai de deux (2) mois après la notification par DAUSSAN au Client de la survenance du cas de force majeure, les parties auront l'obligation de se rencontrer afin de décider de la suite à donner au Contrat.

ARTICLE 10 : IMPREVISION

En cas de survenance d'un événement extérieur à la volonté des parties (qui ne soit pas défini à l'Article 9 ci-dessus), compromettant l'équilibre de la relation contractuelle, au point de rendre préjudiciable à DAUSSAN, l'exécution de ses obligations, les parties conviennent de négocier de bonne foi la modification du Contrat conformément à l'article 1195 du Code civil.

Sont notamment visés les événements suivants : augmentation importante des coûts de fourniture des Produits, évolutions

législatives/réglementaires/administratives, modification de la situation financière du Client, manifestations, blocage routier, ...

À défaut d'accord des parties dans les trente (30) jours de la notification de l'événement imprévisible tel que décrit dessus, DAUSSAN aura la faculté de mettre fin à l'exécution de la commande.

ARTICLE 11 : PROPRIETE INTELLECTUELLE – CONFIDENTIALITE

L'exécution de la commande ne confère aucune cession de savoir-faire ou de droit de propriété intellectuelle au profit du Client.

DAUSSAN est titulaire de l'ensemble des droits de propriété intellectuelle couvrant les Produits proposés au Client. Toutes constructions, outillages, documents, études, inventions brevetables ou non, équipement, réalisés par DAUSSAN dans le cadre de l'exécution du Contrat demeurent la propriété de DAUSSAN.

DAUSSAN et le Client reconnaissent qu'ils pourront, dans le cadre de l'exécution de leurs relations commerciales, se voir confier des informations confidentielles de nature technique, industrielle, ou relatives à des éléments auxquels des droits de propriété intellectuelle sont attachés. Ces informations ne devront pas, d'une quelconque façon, être divulguées à des tiers.

Les parties s'interdisent de les communiquer aux personnes autres que celles qui ont qualité pour en connaître au titre de celles-ci, sous peine de devoir en réparer le préjudice subi.

Les obligations découlant de ce devoir de confidentialité s'appliqueront pendant et après la cessation des relations contractuelles, sans limitation de durée.

Le Client ne pourra pas utiliser le logo ou le nom de DAUSSAN, sans autorisation préalable et écrite de DAUSSAN.

ARTICLE 12 : DONNEES PERSONNELLES

Les informations personnelles collectées par DAUSSAN (nom, prénom, adresse, téléphone, adresse électronique du Client et/ou de ses salariés) sont enregistrées dans son fichier de clients et principalement utilisées pour la bonne gestion des relations avec le Client et la réalisation des commandes.

Les informations personnelles collectées seront conservées aussi longtemps que nécessaire à l'exécution de la commande et, le cas échéant, le suivi des garanties, sauf si :

(i). Une durée de conservation plus longue est autorisée ou imposée par une disposition légale ou réglementaire ;

(ii). Le Client a exercé, dans les conditions prévues ci-après, l'un des droits qui lui sont reconnus par la législation.

L'accès aux données personnelles est strictement limité aux employés de DAUSSAN, habilités à les traiter en raison de leurs fonctions.

Les informations recueillies pourront éventuellement être communiquées à des tiers liés à l'entreprise par contrat pour l'exécution de tâches sous-traitées nécessaires à l'exécution du Contrat, sans qu'une autorisation du Client ne soit nécessaire.

Il est précisé que, dans le cadre de l'exécution de leurs prestations, ces tiers n'ont qu'un accès limité aux données et ont une obligation contractuelle de les utiliser en conformité avec les dispositions de la législation applicable en matière de protection des données personnelles.

En dehors des cas énoncés ci-dessus, DAUSSAN s'engage à ne pas vendre, louer, céder ou donner accès à des tiers aux données sans consentement préalable du Client, à moins d'y être contraints en raison d'un motif légitime (obligation légale, lutte contre la fraude ou l'abus, exercice des droits de la défense, etc.).

Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, en particulier la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et du règlement européen n°2016/679/UE du 27 avril 2016, les personnes physiques concernées bénéficient d'un droit d'accès, rectification, de portabilité et d'effacement de leurs données ou encore de limitation du traitement. Elles peuvent également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données les concernant.

Elles peuvent, sous réserve de la production d'un justificatif d'identité

valide, exercer leurs droits en contactant DAUSSAN à l'adresse suivante : ADV@daussan.com

Si elles estiment, après avoir contacté DAUSSAN, que leurs droits informatiques et libertés ne sont pas respectés, elles peuvent adresser une réclamation à la CNIL.

Le Client s'engage à informer ses salariés dont les données personnelles sont susceptibles d'être transmises à DAUSSAN de la teneur du présent article afin qu'ils puissent exercer leurs droits.

ARTICLE 13 : LITIGES

Les CGV et les opérations qui en découlent sont soumises au droit français, à l'exclusion de la Convention de Vienne sur la Vente Internationale de Marchandises de 1980.

En cas de litige survenant à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution des CGV ou du Contrat, DAUSSAN et le Client s'efforceront de le régler à l'amiable préalablement à toute action en justice.

Tout litige ou toute contestation de quelque nature que ce soit qui n'aura pas été résolu à l'amiable, relèvera exclusivement de la chambre commerciale du Tribunal Judiciaire de Metz.

11 janvier 2026